



## **Note d'information brève sur l'histoire de notre syndicat-STUHM Et notre bataille pour la titularité du contrat collectif depuis 2010**

L'entreprise Honda du Mexique, S.A. de C.V. (succursale mexicaine de Honda), usine El Salto, dans l'État du Jalisco a un contrat signé, dit de protection<sup>1</sup>, avec le Syndicat d'Employés et des Travailleurs dans la Structure, l'Armature Motrice et Industrielle (SETEAMI pour ses sigles en espagnol), affilié à la Centrale des Travailleurs du Mexique (CTM). Ce syndicat n'agit pas en défense des travailleurs de l'entreprise, au contraire de cela, il avalise les omissions de l'entreprise en matière de sécurité et d'hygiène, cache les cas d'accidents et les conditions de risque dans lesquelles doivent travailler les salariés; il permet des charges excessives de travail et l'étendue arbitraire des journées, dénonce auprès de la direction et licencie abusivement les travailleurs quand ils s'organisent pour réclamer de meilleures conditions de travail et tout particulièrement salariales; il s'en prend même aux travailleurs et leurs familles chez eux par des méthodes d'intimidation.

A cause de la grave situation et les abus soufferts, les travailleurs se sont organisés et ont sollicité le registre légal du Syndicat des Travailleurs Unis de Honda du Mexique (STUHM), ce processus a duré un an et demi, dû aux conditions requises illégales et incongrues que leur a demandées la Direction générale du Registre d'Associations du Secrétariat du Travail et de Prévision Sociale (équivalent du ministère du travail en France). Durant ce temps, ont été licenciés par l'entreprise, tous les intégrants du Comité Exécutif du syndicat. Cependant, malgré la répression, en août 2011 nous obtenons finalement notre registre légal auprès de l'État.

En septembre 2011, nous avons promu le premier jugement pour la titularité du contrat collectif de travail (CCT), le Conseil Fédéral de Conciliation et d'Arbitrage (CFCA) a classé ce dossier en janvier 2012, en marquant qu'il n'existait pas de contrat duquel la titularité était sollicité, en raison que l'entreprise a annulé le CCT existant et en a signé un nouveau un avec le SETEAMI sans informer les

---

<sup>1</sup> [Note traducteur] Contrat de protection est un terme employé couramment au Mexique pour désigner les contrats collectifs que les entreprises signent avec les centrales syndicales véreuses (type CFDT française mais puissance 10). Concrètement en échange de pouvoir faire payer aux travailleurs les cotisations syndicales, le syndicat affilié donne sa signature au contrat collectif aux conditions de la patronale sans aucune consultation des salariés, généralement ceux-ci ne savent même pas qu'ils ont un contrat collectif.

travailleurs, tout cela avec l'aval de la CFCA qui avait d'ores et déjà pleine connaissance de la demande de titularité émise par le STUHM.

En février 2012 on a présenté la deuxième demande de titularité, maintenant pour le nouveau CCT; la première audience a seulement pu être célébrée jusqu'en septembre 2012, à cause du fait que le SETEAMI a changé de nom 2 fois, plusieurs fois de domicile et le CFCA s'est "trompé" après avoir dicté ses accords dans 3 occasions en empêchant le bon cours du procès. Durant cette période, les agressions contre le STUHM de la part de l'entreprise avec la connivence du SETEAMI, se sont donné sous de différentes formes, entre autres, le premier mars 2012, José Luis Solorio, secrétaire général du STUHM, a été illégalement arrêté, au cours d'une réunion de renseignements à cause des délations de travailleurs de la part de certains personnels col blancs de l'entreprise, notre collègue et ami fut retenu illégalement durant des heures dans un centre de sécurité, battu et isolé.

Avec l'intention d'allonger la procédure, le 20 août 2012, le SETEAMI a provoqué un incident en remarquant qu'il n'avait pas été correctement notifié, dans cette date est apparue l'Union des Travailleurs de l'Industrie Automobile en général, ses Dérivés et Similaires de la République Mexicaine, (UTIAGRM en espagnol) en déclarant qu'elle avait un intérêt dans le jugement pour avoir demandé également la titularité du contrat mais sans exhiber aucun document qui prouve sa déclaration.

Le 29 août, l'incident provoqué par le SETEAMI est réglé par le CFCA, au cours de l'audience, nous avons dénoncé les menaces de licenciement et de violence mis en application par l'entreprise contre les membres et les sympathisants du syndicat, au cas où ils refuseraient de signer leur démission du STUHM. De même les casseurs de grève ont menacé les représentants du syndicat dans le CFCA.

D'ailleurs la présence de casseurs qui menacent l'intégrité du STUHM et ses adhérents a été une constante dans les audiences. Le 13 septembre 2012, l'audience de loi est célébrée, où le STUHM a sollicité au CFCA qu'il requiert l'IMSS(sécurité sociale mexicaine) et le patron pour qu'avec brièveté ils produisent les documents qui permettent de déterminer le droit de vote des salariés avec vérification et que des mesures de sécurité soient mises en application à cette fin. Nouvellement l'UTIAGRM comparait et exhibe une copie de sa demande de titularité (présentée dans la même date) et il demande que les deux dossiers s'accumulent.

Le 20 septembre 2012, on célèbre l'audience du dossier de l'UTIAGRM (en seulement 7 jours). Le CFCA ordonne que celui-ci s'accumule au dossier du STUHM, en indiquant que quand ils se trouveront dans la même étape procédurale continuerait le procès. Cette circonstance a empêché la continuité du procès, puisque le dossier de l'UTIAGRM s'est paralysé à cause de l'omission du CFCA de notifier le SETEAMI du cas.

En plus de ces flagrantes manœuvres bureaucratiques, et comme si cela ne suffisait pas, ce même mois de septembre 2012, le STUHM est notifié que le SETEAMI a demandé l'annulation de son registre légal en faisant remarquer qu'il ne disposait pas d'un nombre d'affiliés suffisant, ceci dû aux désistements obtenus par la menace de, à peu près, 25 collègues du syndicat. Le CFCA s'est occupé de cette demande en seulement 2 mois et demi, puisque, le 7 novembre 2012, il ferme l'instruction, dicte un arbitrage et notifie notre syndicat. Sans surprise, l'arbitrage ordonne l'annulation du registre légal. En décembre on a présenté une objection contre cette résolution, la suspension de l'annulation est octroyée tant que l'affaire de fond ne soit pas résolue.

En janvier 2013, l'UTIAGRM à sa demande de titularité, et par conséquent, le dossier du STUHM peut continuer et le CFCA devait marquer une date de vérification ; cependant, il s'est refusé à donner suite malgré les demandes réitérées de notre part.

Après plusieurs dénonciation au sujet de l'insécurité et la dangerosité des conditions de déplacement et de travail dans l'usine, l'entreprise impose comme châtiment à notre ami Armando Arana qu'il réalise des fonctions différentes de celles pour lesquelles il avait été engagé et, précisément par manque de mesures de sécurité et une négligence réitérée de l'entreprise, il est victime d'un accident et décède le 25 mars 2013, à peu près à 16h00, dans les installations de l'entreprise écrasé par une caisse d'un camion de transport. Suite à cela l'entreprise a menacé la veuve pour qu'elle ne fasse pas de dénonciations ni de déclarations à ce sujet. Les accidents sont communs dans l'entreprise et avec la complicité de la SETEAMI ils les occultent : cela comprend des incendies dans les locaux intérieurs jusqu'aux transports de personnel avec quelques blessés graves qui ont souffert des lésions.

Du 16 avril au 18 avril 2013 éclate une protestation dans l'entreprise réclamant le paiement des bons de productivité et de meilleures conditions de sécurité au travail, les négociations se font entre la représentation du STUHM, de l'entreprise, et un délégué fédéral de la STPS (ministère du travail) et le délégué de l'État du Jalisco qui s'est contenté de menacer les travailleurs de licenciements et de poursuites pénales, au lieu de jouer son rôle de négociation impartiale et chercher une solution au conflit. Malgré cela, le paiement des bons de productivité est finalement négocié au titre de 17,000.00 \$ (peso mexicain = à peu près 850 €) pour chaque ouvrier et l'engagement de ne pas exercer de représailles contre les manifestants et d'établir une table de dialogue pour résoudre les problèmes de fonds.

Malgré l'accord célébré et l'engagement assumé devant les autorités, le 7 mai 2013, l'entreprise licencie les collègues Ferdinand Moïse Casillas, Raúl Rojas, José Candelario Martínez, Juan Charles García et David Reyes, tous intégrants de la commission de négociation et elle menace de licencier tous les manifestants. Le 14 mai elle licencie à Edgar Guadalupe Hernández Hernández, Esteban Acero

Hernández, Rubén Alejandro Solimán Victoria et Juan Reyes, Luis Gerardo Rodríguez Luna et Francisco Javier Sanchez Torres et soutient la menace de licenciement de 40 collègues de plus.

Le 16 mai 2013, le Tribunal Collégial de Circuit en matière du travail accorde un soutien au STUHM, et le fait public jusqu'au 29 mai, et ordonne au CFCA qu'il émette un nouvel arbitrage en considérant que le SETEAMI n'a pas de droit de limiter le droit d'association des membres et des sympathisants du STUHM, c'est l'un des droits de l'homme inaliénable qui doivent être respectés par les autorités, l'entreprise et le SETEAMI.

Cette résolution confirme le registre légal du STUHM, le droit de représenter les travailleurs de l'entreprise et donc de poursuivre la demande pour la titularité du contrat collectif. Le CFCA est obligé d'obéir à la résolution par le Tribunal Collégial, agir impartialement et donner un suivi à la demande de titularité sans utiliser d'autres prétextes bureaucratiques.

Cependant bien que confirmée la légitimité du STUHM pour demander la titularité du Contrat Collectif, le CFCA retarde durant des mois la poursuite du dossier, durant lequel deux syndicats de protection (type SETEAMI) s'accumulent au dossier avec leur propre demande. Par la suite le CFCA requiert l'Institut Mexicain de l'Assurance Sociale (IMSS) et l'entreprise pour qu'elle fournisse une information digne de foi des travailleurs à son service pour élaborer le cens des partenaires en vue des élections syndicales.

Fin septembre 2015 le CFCA élabore le cens des votants avec un listing supposément fourni par l'IMSS où apparaissent des cadres dirigeants japonais de l'entreprise, des morts, les personnes qui ne travaillent plus pour l'entreprise, personnel de confiance, entre autres irrégularités ; sans considérer que le STUHM a exigé à la Direction de Registre d'Associations de la STPS les noms et le nombre des affiliés du syndicat de la CTM.

La vérification se réalise le 15 octobre 2015 dans des conditions d'insécurité au sein de l'usine de Honda du Mexique (voir rapport des observateurs), malgré les conditions de violence durant la vérification (intimations de la police et des casseurs de grève) et le temps écoulé depuis le commencement du conflit le STUHM obtient 48 % des votes à sa faveur, le CFCA émet une résolution en remarquant que le titulaire du CCT est le SETEAMI (52% des votes).

Le STUHM fait objection à la résolution en dénonçant toutes les violations dans le processus de titularité et dans le compte des votes ; le sixième Tribunal Collégial résout en août 2016 et considère invraisemblable les arguments et signalements d'actes de la violence durant tout le processus. Encore une fois la justice protège les actes illégaux de l'entreprise.

En septembre 2016 le STUHM sollicite à l'entreprise, le CFCA, et le STPS qu'il soit permit au Comité Exécutif l'accès à l'usine pour son labeur syndical avec ses

affiliés, ainsi que des locaux, cependant c'est resté lettre morte malgré les communications réitérées à ce sujet.

La résolution dictée par le Deuxième Tribunal Collégial en matière de Travail le 30 août 2018, réaffirme le critère de protection aux entreprises qui agissent dans l'impunité absolue en violant la loi du travail en matière de sécurité de une santé au travail, le paiement de bons, la discrimination antisyndicale et la violence contre les travailleurs qui exigent le respect de leurs droits et expriment ouvertement leur préférence pour un syndicat indépendant comme le nôtre, étranger au réseau de corruption des contrats collectifs de protection patronaux comme c'est le cas malheureusement dans l'entreprise Honda du Mexique et dans la majorité des entreprises.

Dans le cas des intégrants du Comité Exécutif du STUHM licenciés, précisément pour avoir réclamé l'accomplissement de la Loi, le tribunal se refuse à vérifier que les licenciements trouvent leur origine précisément dans le fait d'exercer leur droit à la liberté syndicale et que préalable à n'importe quelle sanction on aurait dû leur donner l'opportunité de se défendre, au lieu de ça, le tribunal a seulement donné crédit aux déclaration du personnel de confiance de l'entreprise (gérants, directeurs administratifs) et une représentante publique qui n'a même pas été présente.

Dans ce contexte il semble clair que les autorités protègent et fortifient l'impunité des entreprises et la corruption puisque les travailleurs se trouvent privés de réclamer et d'exercer leurs droits fondamentaux devant l'imposition de syndicats de protection qui loin de les représenter jouent le rôle de bras exécutant des entreprises, cette situation qui est de loin abominable le devient encore plus précisément quand le gouvernement vient de ratifier la convention 98 de l'Organisation Internationale du Travail et que ce cas est dénoncé et révisé de la part du Comité de Liberté Syndicale de l'OIT par la plainte 2694 dû à la gravité de ses faits.

Le Comité Exécutif,  
STUHM

